PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale
de l'Environnement

RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Délégation de bassin

Affaire suivie par : Caroline HENRY de VILLENEUVE
tél : 04. 37. 48. 36. 25 – fax : 04. 37. 48. 36. 11
caroline.henry-de-villeneuve@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr
Réf : CHV 143.doc

Comité National de suivi des effets de la sécheresse du 15 juin 2006

Situation hydrologique du bassin Rhône-Méditerranée début juin 2006 et actions 2006

1. Situation hydrologique du bassin

1.1. Situation synthétique du bassin de 1er septembre 2005 à février 2006

La situation du bassin Rhône-Méditerranée de ces derniers 10 mois est très contrastée par rapport à la situation de l'ensemble de la France et également contrastée du Nord au sud du bassin.

Quand la France a connu des mois de faibles voire de très faibles précipitations en **septembre, novembre, décembre, janvier 2005**, le pourtour méditerranéen connaissait **des fortes précipitations en particulier sur la région Languedoc-Roussillon et dans une moindre mesure la bordure méditerranéenne de la région PACA** (sauf en décembre).

Cette situation a permis une recharge locale des nappes et des réservoirs. La recharge des nappes s'est amorcée en Languedoc-Roussillon dès septembre et s'est poursuivie jusqu'en février 2006. C'est également le cas de certaines nappes et réservoirs de la bordure littorale de la région PACA. En revanche, **l'ensemble du nord du bassin Rhône-Méditerranée, de la Franche-Comté jusqu'au sud de la région Rhône-Alpes, connaissait une situation de sécheresse importante**.

Par rapport à la situation nationale, le mois de **février** a été un mois particulièrement sec sur l'ensemble du bassin alors que des précipitations avaient lieu dans le Nord de la France, en Aquitaine, dans le Limousin et à la pointe bretonne. On observait dans le Nord du bassin un fort déficit enregistré notamment sur les nappes qui cumulaient un retard de recharge depuis les trois dernières années sèches 2005-2004-2003. Cette situation a été notamment à l'origine du déclenchement de la réunion du comité de suivi de bassin de la situation hydrologique qui a eu lieu le 14 avril 2006. Il faut noter que les nappes du Languedoc-Roussillon, de PACA en janvier février étaient proches voire supérieures aux normales saisonnières ainsi que le débit de base des cours d'eau supérieur à la médiane.

1.2. Situation hydrologique des 3 derniers mois mars, avril et mai 2006

Les mois de **mars**, **avril et mai** sont venus bousculer la donne avec une inversion du sens du contraste nord-sud au niveau du bassin Rhône-Méditerranée : pluies au nord, sec au sud. **Les précipitations importantes des mois de mars, avril et mai sur les régions de Bourgogne, Franche-Comté et Alpes du Nord** sont venues compenser des régions qui étaient jusqu'à maintenant déficitaires ce qui a permis une recharge des nappes et un remplissage des retenues dans ces régions.

Les fortes précipitations ont entraîné **au Nord du bassin** une augmentation des débits des cours d'eau, une recharge généralisée des nappes et des barrages de Bourgogne et de Vouglans dans le Jura et l'Ain. Les

cours d'eau de ces régions ont enregistré une forte hydraulicité allant même jusqu'à des phénomènes de crues en général modestes en mars et début avril à l'exception des crues sur la partie amont de la Saône en mars (crue vicennal).

La région qui paraît néanmoins en difficulté est la part de la **région Rhône-Alpes** qui s'étend sur le Rhône moyen centré sur le Mâconnais et les régions lyonnaise et stéphanoise. Ces zones connaissent un bilan déficitaire des précipitations efficaces cumulées depuis le 1er septembre qui se traduit par notamment :

- des niveaux de nappes bas de nombreuses nappes du Nord de la région et suivant l'axe rhodanien (Bièvre-Valloire, Dombes, pays de Gex, le Genevoix, la Bresse, le bas Chablais, l'Est lyonnais, la vallée de la Vienne, le Miocène, le Bas Dauphiné) ;
- et les débits d'une partie des cours inférieurs voire très inférieurs aux moyennes saisonnières au sud de Lyon (Isère, Drac, la Drôme, le Gelon...).

La **partie sud du bassin** connaît une situation contrastée. En **Languedoc-Roussillon**, les départements ont connu dans l'ensemble une pluviométrie importante cet hiver et des précipitations neigeuses sur les reliefs. L'absence de pluies significatives au printemps (mars, avril et mai) a engendré une baisse de hydraulicité des cours d'eau, à l'exception de la Lozère et des Pyrénées Orientales dont les débits sont plus soutenus en raison de la fonte d'un important manteau neigeux. Dans le reste de la région, on constate un tarissement précoce des niveaux des cours d'eau inférieurs aux moyennes inter annuelles et une baisse du niveau des nappes.

A l'est de la vallée du Rhône, **les massifs alpins,** qui n'avaient pas ou peu enregistré de précipitations jusqu'alors, ont connu de fortes précipitations au mois de mars sur l'ensemble du massif et en avril exclusivement sur les Alpes du Nord.

En **région PACA,** un tarissement de certaines ressources comme les cours d'eau à régime pluvial de la bordure méditerranéenne est déjà enregistré. Seuls les cours d'eau à régime nival bénéficient à plein de la fonte des neiges dans le département des Hautes –Alpes et le nord est des Alpes de Haute Provence en particulier sur le haut bassin de la Durance. Concernant les eaux souterraines, les formations karstiques de PACA sont en baisse et atteignent des niveaux inférieurs à la normale ; la Fontaine de Vaucluse enregistre un niveau moyen en mai parmi les plus bas depuis 1966.

Sur le **Rhône**, compte tenu des précipitations élevées en amont du bassin du Rhône les mois de mars et avril, les débits élevés rencontrés fin avril (dans les plus soutenus à la même époque depuis 1920) se poursuivent au cours de ce mois de mai mais en perdant un peu de vigueur ; les débits encore soutenus sont supérieurs à une année normale ainsi qu'aux trois dernières années.

Les **réservoirs superficiels** se sont remplis considérablement en mars et avril atteignant à la fin mai un taux de remplissage par rapport au volume maximum utile en moyenne de 88 % en Bourgogne, dans une moindre mesure en Languedoc-Roussillon où les barrages sont à 72 % de remplissage en moyenne globale. Les 4 barrages de PACA qui enregistraient un taux de remplissage de 88 % à fin avril sont encore dans une situation très favorable à fin mai pour trois d'entre eux (taux de remplissage moyen de 94 %) à l'exception de barrage de Saint-Cassien sur le massif de l'Esterel. Celui-ci a démarré son déstockage depuis le mois de mai, déstockage précoce qui a lieu, dans une année normale, 2 mois plus tard, début juillet. Au sud de l'Ardèche, l'ensemble des retenues du Chassezac n'atteint que 70 % du taux de remplissage moyen et on peut constater des côtes à moins 5 m au dessus de la côte touristique à Villefort. Des difficultés de gestion peuvent apparaître cet été si quelques précipitations en juin ne viennent pas améliorer la situation. Il faut donc rester vigilant pour la gestion de l'ensemble de ces ressources en eau stockées.

1.3. Conclusion

En conclusion, si le sud du bassin a reconstitué une partie de ses réserves hydrauliques entre septembre et janvier, le nord du bassin a bénéficié d'une recharge de ses réserves avec un décalage dans le temps entre les mois de mars et mai inclus. Dans le sud de la France, le tarissement naturel des cours d'eau et des nappes est néanmoins amorcé. La région qui paraît la plus en difficulté est une partie de Rhône-Alpes principalement sur le Rhône moyen, les Alpes du Nord ayant bénéficié de précipitations suffisantes ces 3 derniers mois. Cependant il ne faut plus s'attendre dorénavant à une recharge des aquifères, les précipitations permettant désormais de satisfaire aux besoins en eau de la végétation et de contribuer à maintenir l'humidité des sols ou/et de différer la période de prélèvements en nappe et en rivière pour les cultures irriguées. La situation des barrages à la fin mai est une donnée essentielle pour envisager des mesures de gestion anticipée de la ressource en eau vis à vis de la sécheresse en particulier dans la partie sud du bassin, les précipitations significatives prévisibles n'étant de retour qu'en septembre au plus tôt.

Par rapport au printemps 2005, la situation s'est améliorée notamment pour la plupart des nappes de Languedoc-Roussillon et du quart Nord-est du bassin, constituant les réserves essentielles pour traverser la période d'étiage 2006. Pourtant l'absence de précipitations printanières sur toute la moitié sud du bassin, demande une vigilance accrue des départements de la bordure méditerranéenne en région PACA et Languedoc-Roussillon en ce mois de juin et les services se préparent à prendre des mesures de limitation d'usages de l'eau dans le mois à venir sitôt les premiers seuils d'alerte, définis sur les cours d'eau dans leurs arrêtés cadres, franchis.

2. Mesures des services de l'Etat vis à vis de la sécheresse

2.1. Les Arrêtés cadre pris sur le bassin

Un **arrêté cadre** relatif à la gestion de crise en situation de sécheresse a pour objectif d'assurer une **planification préalable** des mesures de limitations des prélèvements d'eau des différents usagers basée sur le franchissement de seuils de déclenchement fixés préalablement et suivis à partir de mesures sur le milieu aux points de référence prédéfinis (débit de cours d'eau ou source, niveau piézométrique).

Il permet de faciliter la gestion « à chaud » de la crise, de renforcer la coordination au sein d'un bassin versant ainsi qu'entre bassins versants interdépendants et également de garantir une solidarité s'exerçant de l'amont vers l'aval.

Ces arrêtés relèvent de la compétence du préfet ou de plusieurs préfets si la cohérence hydraulique par bassin versant ou par aquifère le justifie. L'arrêté cadre est pluriannuel.

Un guide méthodologique a été publié en mars 2005. Pourtant le travail de mise en place des arrêtés cadres a été amorcé dès 2004 avec la publication du « plan national sécheresse » au mois de mars 2004, plan qui préconisait le développement de ces arrêtés cadres (action 4).

Sur le bassin dès 2004, 6 départements ont été mis en application des arrêtés cadres dans les départements de la Saône et Loire, l'Ain, la Drôme, le Rhône, les Alpes de Haute Provence, les Hautes-Alpes et 5 départements ont bénéficié d'un plan sécheresse en Haute Savoie et sur la région Franche-Comté (plan régional sécheresse couvrant les 4 départements franc-comtois) soit 15 départements couverts par un dispositif de planification de la sécheresse (60 %).

En 2005, 5 arrêtés cadres ont été mis en application pour la première année (Côtes d'Or, Loire, Alpes de Haute-Provence, Vaucluse et Var).

Les 9 autres départements du bassin ont un arrêté cadre en projet ou signé pour une première année d'application en 2006 : la Loire, l'Isère, la Savoie, les Alpes-Maritimes, le Var, les Bouches-du-Rhône, le Gard, l'Hérault, l'Aude, les Pyrénées-Orientales.

En résumé, pour le bassin Rhône-Méditerranée, si ces prévisions sont confirmées, tous les départements du bassin seront dotés d'un arrêté cadre ou d'un dispositif pour aborder l'étiage 2006 permettant une anticipation accrue de la « crise sécheresse » éventuelle ainsi qu'une meilleure progressivité et coordination inter-départementale des mesures de restriction d'usages qui seront prises.

Bilan de la situation au 12 juin 2006 (voir carte 1)

Les arrêtés cadres sont élaborés dans un objectif d'application inter annuelle. Ceux de 2005 seront donc reconduits dans les mois qui viennent et certains modifiés au regard de leur application lors de l'étiage 2005.

Ainsi sur les 25 départements du bassin Rhône-Méditerranée :

- 13 départements (52 %) ont un arrêté cadre en vigueur ou en cours de révision
  (71, 01, 26, 69, 04, 05, 21, 42, 48, 83, 84, 38, 13)
  Parmi eux , 5 départements ont signés un arrêtés cadre en 2006, il s'agit de la Loire (21 février 2006), de l'Isère (17 mai 2006), Alpes-de-Haute-Provence (3 mai 2006), des Bouches-du-Rhône (23 mai 2006) et le Var (24 mai 2006).

- 5 départements (20 %) ont un plan d'action sécheresse en préparation pour 2006 (région Franche-Comté) ou des zones d'alerte (Haute-Savoie) en vigueur.

- 7 départements (28 %) ont un arrêté cadre en cours de préparation pour une première application prévue en 2006 (Ardèche, Savoie, Gard, Hérault, Alpes-Maritimes, Pyrénées-orientales, Aude).

Arrêtés cadre sécheresse en vigueur et en préparation
sur le bassin Rhône-Méditerranée
à la date du 8 juin 2006

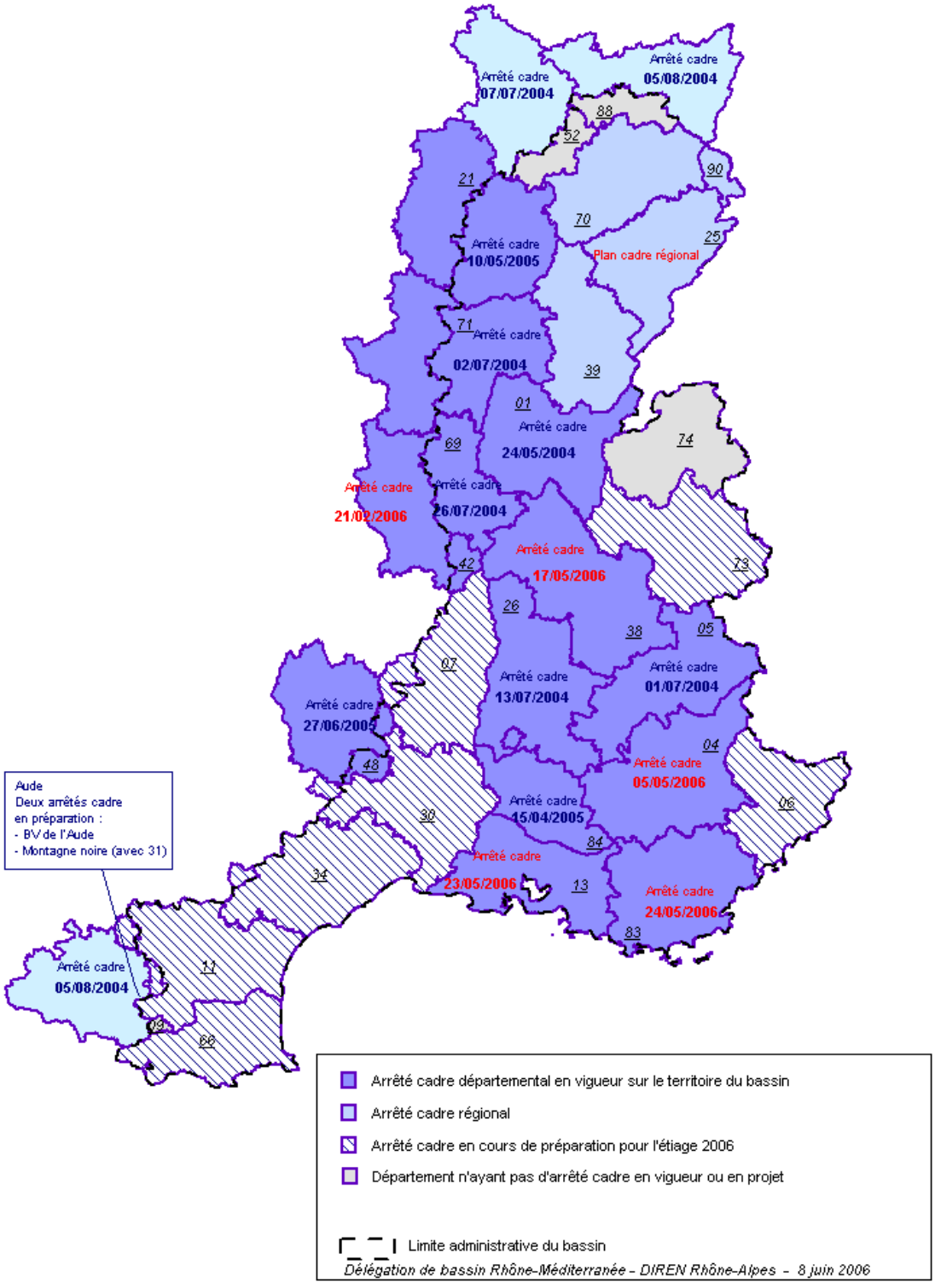

Carte 1 : Bilan des arrêtés cadres au 12 juin 2006

Direction régionale de l'environnement – RHÔNE ALPES – BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
208 bis, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03
tél : +33 04 37 48 36 00– www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

2.2. Arrêtés de limitation des usages de l'eau

Un arrêté de limitation d'usage de l'eau est pris annuellement par le préfet en fonction du niveau de gravité de la sécheresse. Il permet de déclencher des mesures de limitation des usages de l'eau dans une période de pénurie. Il impose une gestion accrue des prélèvements en eau ainsi que la préservation des usages prioritaires que sont l'alimentation en eau potable des populations et les besoins nécessaires à assurer la sécurité des populations ainsi que la préservation des milieux aquatiques.

Trois seuils voire quatre seuils sont définis : un premier seuil de vigilance (actions de communication), un seuil d'alerte (niveau 1), un premier niveau de crise (niveau 2) et éventuellement un niveau de crise renforcé (niveau 3).

Niveau de vigilance
Le seuil de vigilance correspond au déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels quand le risque sécheresse est supposé à court ou moyen terme. Il n'implique aucune mesure de limitation ou de restriction.

Niveau d'alerte (niveau 1)
Lors que ce premier seuil est franchi, des premières mesures de limitation des usages sont mises en place. Ce niveau d'alerte correspond soit à un débit ou une cote piézométrique défini sur un point particulier au dessus duquel est assurée le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la coexistence équilibrée de tous les usages de l'eau. Le franchissement de ce seuil doit déclenché en amont du point de référence un plafonnement des prélèvements et des mesures de soutien d'étiage existantes à partir des ouvrages.
Ce premier seuil représente statistiquement une situation rencontrée au moins 8 années sur 10.

Niveau de crise (niveau 2)
En cas d'aggravation de l'étiage, il permet une réduction progressive des prélèvements avec un renforcement des mesures de limitation de certains usages voire la suspension de certains usages non prioritaires.

Niveau de crise renforcée (niveau 3)
C'est la valeur en dessus de laquelle est mis en péril l'alimentation en eau potable ou la survie des espèces aquatiques. Sont déclenchées alors des mesures de limitation et d'interdiction fortes.

Au 12 juin 2006(voir carte 2), sur le bassin Rhône-Méditerranée, 2 départements sont en état de vigilance : les Hautes-Alpes (arrêté du 15 février 2006) et le Var (arrêté du 24 mai 2006). Le département des Bouches du Rhône s'apprête à prendre un arrêté de vigilance sur l'ensemble du département et des mesures de restrictions d'usages de niveau 1 (niveau d'alerte) sur les bassins versants les plus touchés (Arc Amont, Arc aval, Amont de la Toulouvre et l'Huveaune).

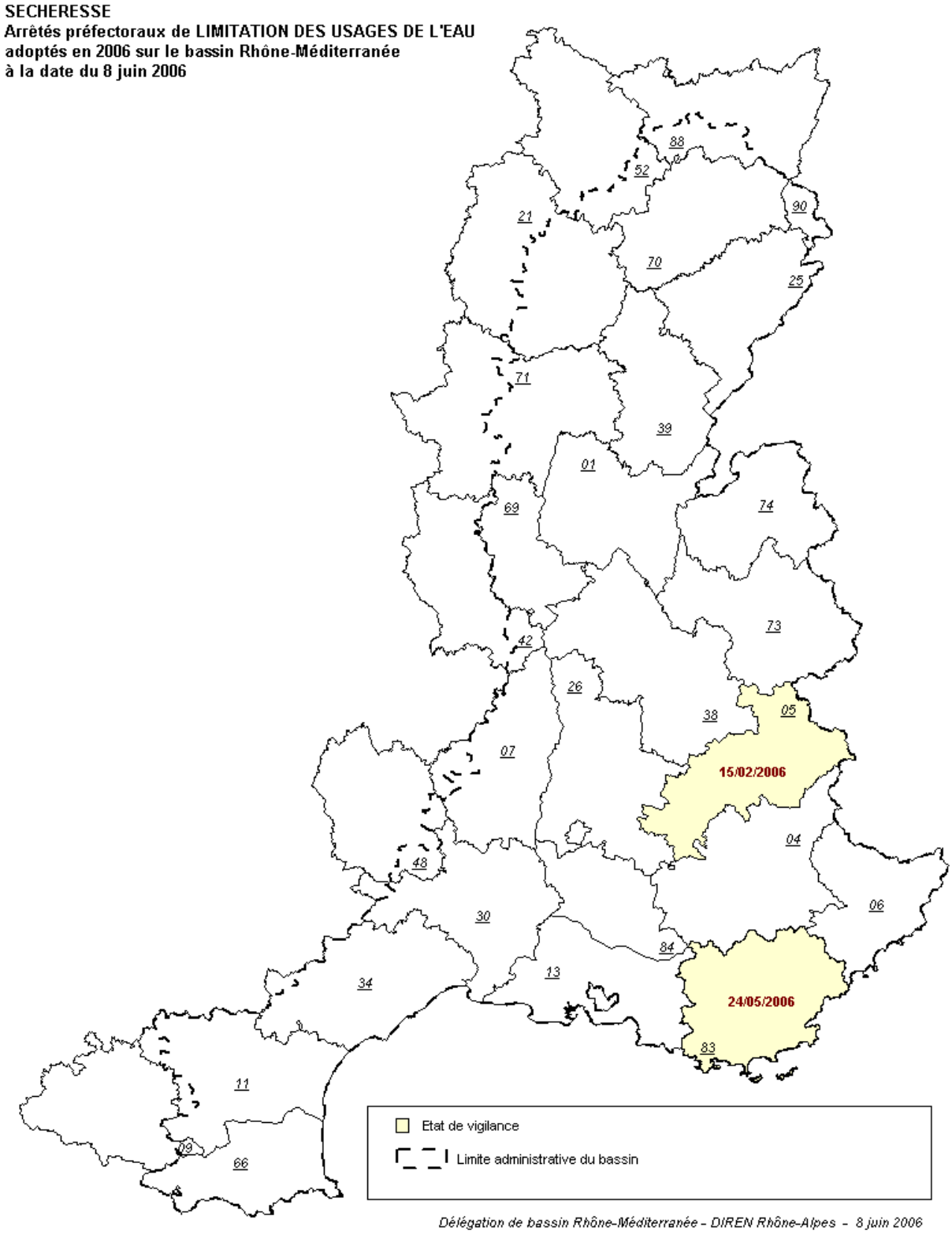

Carte 2 : Arrêtés de limitation des usages pris sur le bassin au12 juin

2.3.2 Bilan des arrêtés de limitation des usages en 2005

En 2005, 17 départements ont pris des mesures de restrictions d'usages, soit un total de 47 arrêtés :

- de niveau 1 pour 17 départements sur les 25 départements du bassin

- de niveau 2 pour 9 d'entre eux

- de niveau 3 pour l'Ain, le Rhône et le Gard

L'ensemble des arrêtés ont été levés au 30 septembre 2005 excepté en Bourgogne.

8 départements n'ont pas pris de mesures de restrictions : Franche-Comté (4), Aude, Pyrénées-Orientales, Savoie et Haute-Savoie.

Le niveau de vigilance a été déclenché en début de période dans les départements de la Drôme (19 avril), des Hautes Alpes et des Alpes de Hautes Provence (juillet). Le niveau d'alerte (niveau 1) a déclenché en Ardèche (19 avril) et dans le Vaucluse le15 avril.
Sur l'ensemble de la période d'étiage 2005, le niveau 1 a été franchi sur la majorité des départements à l'exception de la Franche Comté, la Savoie, la Haute Savoie et les Pyrénées Orientales.

Bilan du déroulement de l'étiage 2005 :

La montée en puissance progressive des mesures de limitation d'usages s'est faite dans des départements qui ont pris en majorité des arrêtés cadres (Bourgogne, Drôme, Vaucluse...) à l'exception des départements de l'Ardèche et du Gard qui ont déjà amorcé la mise en pratique de la démarche de gestion de l'étiage en cours de réflexion dès 2005. Pour ces 2 départements, 2005 a été une année test de mise en application de mesures dont l'entrée en vigueur aura lieu pendant l'étiage 2006 accompagné de la publication de leurs premiers arrêtés cadres. Il faut signaler que pour ces départements l'hétérogénéité des situations hydrologiques naturelles ne facilite l'élaboration de telles mesures de planification.

On constate en 2005 une bonne coordination des mesures interdépartementales sur certains bassins versants comme entre le Vaucluse et les Alpes de Hautes Provence pour le Calavon, entre la Drôme et le Vaucluse pour le Lez et l'Eygues, ou encore entre la Lozère et le Gard sur les gardons. Entre le Rhône et l'Ain, le déclenchement du niveau 3 a été concomitant entre le 18 et le 21 juillet. Cette liste ne prétend pas être exhaustive.

On constate également des arrêtés tardifs sur l'Aude (fin juillet) et les Bouches du Rhône (22 juillet) qui pour ces 2 départements n'ont pas l'arrêté cadre en 2005 et bénéficient de situation favorisée par des équipements hydraulique en amont.

Des difficultés demeurent dans la partie sud du bassin en terme de communication vis à vis du public de la pertinence de ces mesures de restriction dans cette partie du bassin qui est en situation naturelle de sécheresse et qui bénéficient d'apports d'eau extra-régionaux (Rhône) ou extra départementaux (barrages alpins).

Des difficultés de gestion demeurent pour les départements Languedociens et Rhône-Alpins (Ardèche en particulier) dues à l'hétérogénéité des situations entre la partie en plaine et les contreforts cévenols qui pose des difficultés dans leur traduction au sein des arrêtés cadres.

La culture des arrêtés cadres ainsi que les éléments de méthode est portée par les DIREN dans le cadre des Comités régionaux sécheresse. La fixation des seuils se fait dans plusieurs régions à partir des données hydrométriques des DIREN et leur expertise dans l'interprétation statistique des données. Pourtant une méthode de fixation des seuils serait utile.

2.4. conclusions : actions et recommandations 2006

Il faut noter cette année 4 documents qui doivent participer à la définition de l'orientation des actions en terme de gestion de la sécheresse :

- La mise en œuvre des mesures du plan d'action national de la gestion de la rareté de l'eau (voir § 3)
- La circulaire du 5 mai 2006 relative à la gestion de la ressource en eau en période de sécheresse
- Le rapport de l'Inspection générale de l'Environnement du 13 avril 2006

Dans le cadre de ces orientations nationales, les actions et recommandations 2006 qui peuvent être fixées sont :

- La poursuite du travail déjà largement engagé de **mise en place d'arrêté cadre** allant vers une cohérence interdépartementale accrue des mesures au sein d'un bassin versant ainsi que d'une coordination des services à cette échelle voire également dans les plans de contrôle entre 2 départements. Dans la mise en place des mesures de restriction des usages, une attention particulière doit être portée sur la solidarité notamment dans l'effort commun d'économie amont-aval dépassant le cadre du département…

- une **meilleure prise en compte des eaux souterraines** doit être recherchée en particulier les nappe d'accompagnement des cours d'eau (cf. circulaire du MEDD du 5 mai 2006)

- **éviter les restrictions d'eau trop tardives** qui ne sont pas compris par la population car ne pouvant pas avoir d'effets rétroactifs sur l'équilibre des milieux aquatiques.

- **Renforcer la participation des élus locaux dans la gestion de crise sécheresse** leur permettant d'ajuster les actions qui sont de leur compétence (restriction des usages des services de distribution d'eau publique…)

- Réflexion à mener à l'échelle nationale voire de bassin sur les **méthodes de définition des seuils de déclenchements des mesures**. Dans son rapport, l'Inspection Générale de l'Environnement a demandé que cette méthode soit élaborée au niveau national à la suite d'une mission qui lui a été confiée concernant la « Mise en oeuvre du Décret sécheresse » (rapport remis la 13 avril 2006).

Les informations concernant la situation hydrologique du bassin Rhône-Méditerranée sont consultables sur le site des données sur l'eau du bassin à l'adresse suivante :
http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr – rubrique BSH

Sont consultables sur le site :

- Les bulletins de situation hydrologiques du bassin (producteurs DIRENs, CSP…)
- Les cartes de Météo-France mensuelles et décadaires en période d'étiage du bassin
- Les bulletins mensuels de la CNR sur la situation du Rhône en période d'étiage
- Les suivis des arrêtés sécheresse du bassin (tableau de bord, cartes)
- Diverses informations concernant les mesures de gestion de la sécheresse

3. Plan de gestion de la rareté de la ressource en eau

3.1. Objectifs et contenu

Le plan national de gestion de la rareté de l'eau présenté par la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable le 26 octobre 2005 vise 2 objectifs :

- réduire durablement la vulnérabilité de l'alimentation en eau potable à la sécheresse en lui donnant une nouvelle marge de sécurité
- restaurer localement l'équilibre entre la ressource disponible, les besoins des différents usages et des milieux aquatiques
- concilier en général les différents usages tout en préservant la qualité des milieux aquatiques

Il comprend 26 mesures, dont les mesures à portée réglementaires se retrouvent dans la loi sur l'eau en cours de discussion actuellement aux niveau des assemblées, orientées autour de 3 axes.

- *Axe 1 : priorité à l'eau potable*
- *Axe 2 : économies d'eau et partage entre les usages*
- *Axe 3 : meilleure valorisation de l'eau*

A noter enfin le lancement d'une réflexion au niveau européen pour valoriser les acquis et le partage d'expériences entre pays.

3.2. Actions 2006 engagées au niveau du bassin Rhône-Méditerranée dans le cadre de ce plan

- Les réflexions dans les bassins versants pilotes :

Le MEDD a demandé aux DIREN et aux Agences d'identifier des bassins versants sur lesquels soient construit un plan d'action relatif à la gestion quantitative qui intègrent l'ensemble des actions contractuelles, régaliennes... Il s'agit de proposer sur des bassins de taille raisonnable un panel de mesures pouvant être engagées pour restaurer localement un équilibre entre la ressource disponible et les besoins des différents usages au sein de programmes cohérents.

Le choix de ces bassins doit permettre de cerner la diversité des situations de déséquilibre ou de fragilité de la ressource en eau : pression agricole, développement urbain et touristique, préservation des milieux... La définition des bassins versants pilotes doit se fonder sur des données existantes sans recourir à des études supplémentaires. Cela suppose donc de disposer d'un diagnostic de territoire, assorti d'indicateurs de l'état et de la pression.

Sur le bassin Rhône-Méditerranée, 2 bassins versants ont été proposés : le bassin de la Drôme et le bassin du Calavon. Le ministère a par ailleurs souhaité que soit traité la problématique AEP de l'île de Porquerolles. Le travail de construction de ces plans d'actions sont en cours.

A ce jour 2 réunions ont été tenues pour le bassin versant de la Drôme les 11 mai et 1er juin entre les services de l'Etat, l'agence de l'eau et les porteurs du projet (chargé de mission SAGE). Une réunion s'est tenue pour la bassin versant du Calavon le 19 mai entre les services de l'Etat, l'agence de l'eau et les porteurs du projet (chargé de mission SAGE).
2 réunions sont programmées en préfecture du Var le 15 mai pour l'île de Porquerolles.

Ces plans d'action feront l'objet d'examen par les commissions locales de l'eau et une présentation au comité de bassin à la fin 2006.

- Actions exceptionnelles de lutte contre la sécheresse pour la sécurité de l'eau potable

Dans sa lettre du 20 janvier 2006, la ministre a demandé aux agences de l'eau de débloquer une dotation spécifique d'au moins 1 million d'euros pour les agences les plus concernée afin d'accélérer les travaux de sécurisation de la ressource en eau potable pour les communes qui rencontrent des difficultés en période de sécheresse.